



MARSEILLE

L'ADJOINTE AU MAIRE
DELEGUEE AUX ECOLES
MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Des écoles communales

Objet : Rythmes scolaires applicables à compter de septembre 2015

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du vote des Conseils d'école sur le projet d'aménagement des rythmes scolaires qui est intervenu à la mi-mars. L'analyse des avis exprimés révèle que la consultation ne fait pas ressortir un résultat clair et représentatif de la communauté scolaire. En effet, d'une part, un nombre non négligeable d'avis exprimés se situent hors du cadre réglementaire et n'ont pu être considérés que comme invalides par l'autorité académique. D'autre part, nous avons dû constater l'absence de réponse d'un nombre conséquent d'écoles.

L'aménagement des rythmes scolaires s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un Projet Éducatif Territorial que la Ville de Marseille a pris l'initiative de mettre en place, projet qui par nature relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Je pense qu'il ne serait pas satisfaisant de mettre en place une organisation sans avoir, au préalable, recueilli l'expression représentative des conseils d'école.

Dès lors, il paraît nécessaire de mieux expliciter les termes de l'alternative qui s'offrent aux écoles marseillaises, pour la rentrée de septembre 2015.

Le projet présenté par la Mairie correspond aux ambitions de la réforme des rythmes scolaires : semaine plus équilibrée pour les élèves, Temps d'activités Périscolaires (TAP) regroupés sur un après-midi le mardi ou le jeudi, afin de permettre une offre d'ateliers éducatifs diversifiés et de qualité, organisés par des professionnels qualifiés.

A, défaut, l'organisation de la semaine soumise à la validation de Monsieur le Recteur, consisterait à répartir les 3 heures de TAP sur quatre après-midi, à raison de 3/4 d'heure par jour de 13h30 à 14h15 en continuité du service de restauration. Dans cette hypothèse, les classes reprendraient à 14h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans ces conditions, en concertation avec les services de l'Éducation Nationale, je vous demande de bien vouloir procéder à la convocation des membres du conseil d'école dans les meilleurs délais, afin de procéder à une nouvelle consultation à partir du formulaire ci-joint, de façon à ce que leur avis explicite sur ce dossier soit communiqué à la Mairie le jeudi 9 avril au soir au plus tard.

.../...

Le résultat du vote exprimé par les membres du conseil d'école en utilisant le formulaire de réponse, ci-joint, est à retourner, à l'adresse électronique dvscj-pedt@mairie-marseille.fr.

Il est à souligner que pour être juridiquement valable, seul le conseil d'école peut valablement délibérer sur ce projet. Seules les rubriques du formulaire susvisé devront être renseignées, les observations complémentaires éventuelles devront être consignées sur un feuillet annexe. A contrario, l'avis des écoles qui ne répondraient pas serait réputé favorable au Projet Educatif Territorial.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, l'expression de ma considération distinguée.



Danielle CASANOVA

P. J. 1 formulaire de réponse

AVIS DU CONSEIL D'ECOLE

SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015 - 2016

| | |
|--|---|
| NOM DE L'ECOLE | |
| NOM DU DIRECTEUR | |
| ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE | <ul style="list-style-type: none">↳ 5 matinées lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 3 heures d'enseignement de 8h30 à 11h30,↳ 3 après-midi lundi, mardi ou jeudi, vendredi : 3 heures d'enseignement de 13h30 à 16h30,↳ le mardi après-midi ou le jeudi après-midi (*) : 3 heures de temps d'activités périscolaires de 13h30 à 16h30. |

(*) TAP le mardi après-midi pour les écoles des 1er, 2ème, 4ème, 8ème, 10ème, 12ème, 14ème, 16ème arrondissements

TAP le jeudi après-midi pour les écoles des 3ème, 5ème, 6ème, 7ème, 9ème, 11ème, 13ème, 15ème arrondissements

VOTE DU CONSEIL D'ECOLE

POUR VOIX

CONTRE VOIX

Fait à Marseille, le

Signature du Directeur (trice) de l'école